

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 23 novembre 2020

L'an Deux mille vingt, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chai à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2020

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, M. COLIN, M. JEAUDET, M. LACROIX, Mme HORMANN, M. RÉGNIER, M. VAUZELLE, M. MORON, Mme SPIEGEL, Mme SIMON, M. PICHEREAU, Mme BEAUVAIS, Mme LEVET, Mme RIBREAU, Mme BELLICAUD.

EXCUSÉS : Néant

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HORMANN Christine

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner ;
- Remplacement de la climatisation de la mairie ;
- Renouvellement du Contrat d'Accès aux Services du Système d'Information Géographique SOREGIES ;
- Convention de participation à l'acquisition de masques par la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut ;
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'animateur sportif ;
- Fixation tarif des encarts publicitaires pour agenda 2021 ;
- Admission en non-valeur ;
- Avenant N°4 à la convention de mécénat pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël ;
- Exonération de droit d'emplacement pour commerçants ambulants ;
- Désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2020.

Mr VAUZELLE demande que la page 5 soit ainsi rectifiée : Questions diverses : Préciser que la ligne Châtelleraut Cenon est une liaison douce et qu'elle se situe sur la rive gauche de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclarations D'Intention d'Aliéner suivantes :

- Une maison d'habitation : 15, rue du Dauphiné
- Propriétaires : Mr ADHUMEAU Christian

- Acquéreur : Mr et Mme RENOU Jean-Claude
- Prix : 120 000.00 €
- Frais de Notaire : tarif en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

REPLACEMENT DE LA CLIMATISATION DE LA MAIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation menée pour le remplacement de la climatisation de la mairie conformément au cahier des clauses techniques particulières, l'installation existante étant obsolète, fonctionnant au fluide frigorigène R22, dont la vente est interdite depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire effectuer ces travaux ;
- Retient la proposition de l'entreprise A.C.D.E. ;
- Charge Madame le Maire de signer le devis ;
- Sollicite des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT S.I.G.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat d'abonnement à l'accès et aux services du Système d'Information Géographique (SIG) proposé par la Sorégies, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an par tacite reconduction.

Le coût de la prestation est de :

- l'accès de base de 891.00 € H.T. comprend l'intégration des mises à jour tous les ans des données littérales et des données géographiques du cadastre et l'hébergement des données.
- l'accès annuel à chaque réseau des partenaires mis à jour et intégré en fonctions des livraisons des partenaires ;
- l'accès annuel et la mise en corrélation des données du Plan Local d'Urbanisme intégré sur le SIG avec le plan cadastral mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Madame le Maire de signer le contrat d'abonnement à l'outil de cartographie SIG.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CENON-SUR-VIENNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHATELLERAULT POUR L'ACQUISITION DES MASQUES DESTINÉS A LA POPULATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour répondre à la demande des habitants du territoire, la Communauté d'Agglomération, en lien avec les communes membres a procédé à une distribution de masques réutilisables, dans le cadre de la crise sanitaire. Il avait été convenu lors de la mise en place de cette opération que le cout résiduel des masques serait partagé, à parts égales, entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la convention fixant le coût pour la commune de Cenon sur vienne. La Commune de Cenon sur vienne a bénéficié d'une dotation de 1 808 masques au prix unitaire de 1.32€, soit un coût net après déduction de l'aide de l'Etat (50%) de 1.32€, de 0.66€ par masque soit un coût total de 1 193.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de signer la convention et de procéder au règlement.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DE L'ANIMATEUR SPORTIF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Naintré propose de renouveler la mise à disposition de l'animateur sportif à raison de 4h40 par semaine pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Madame le Maire de signer la convention.

TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation des agendas 2021, distribués aux habitants de la Commune sera financée pour partie par des annonces publicitaires des artisans, commerçants et fournisseurs de la Commune.

Elle demande donc au Conseil Municipal de fixer le tarif des encarts publicitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de l'année passée.

ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un état établi par le Trésorier municipal, présentant une liste de titres irrécouvrables sur les exercices 2013, 2016, et 2019, s'élevant à la somme de totale de 76.85 €.

Somme totale de 76.85 € représentant des dus de cantine de garderie et de loyer commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre cette somme en non-valeur et inscrit la dépense correspondante au compte 6541 de l'exercice 2020.

**AVENANT N°4 – CONVENTION DE MÉCÉNAT CONCOURANT A LA MISE
EN VALEUR DU PATRIMOINE ENTRE SOREGIES ET LA COMMUNE DE
CENON SUR VIENNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avenant à la convention signée en 2016, avec Sorégies, déterminant les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de Sorégies, au bénéfice de la Commune de Cenon sur Vienne, ayant pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année.

Cet avenant a pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2020 de pose et dépose des guirlandes lumineuses. Cette contribution est évaluée à la somme de 3 614 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Madame le Maire de signer l'avenant à la convention.

**EXONERATION DE DROIT D'EMPLACEMENT POUR LES COMMERÇANTS
AMBULANTS**

Suite aux mesures sanitaires du 1^{er} confinement, les commerçants ambulants n'ont pas pu exercer leur activité pendant 2 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal qu'une exonération de la redevance de droit de place pour un trimestre leur soit appliquée.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

**DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
GRAND CHATELLERAULT ET LES COMMUNES MEMBRES**

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit que, dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'étant substitués à leurs communes membres pour la perception, entre autres taxes, de la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et pour la perception du produit de ces taxes des communes membres, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la délibération de la CAGC en date du 22 juillet 2020, fixant à 1 le nombre de représentant pour chaque commune de moins de 5 000 habitants,

Vu les candidatures,

Le Conseil Municipal, désigne :

- Mr SIMONÉ Franck

Comme représentant de la commune au sein de la commission locale de la CAGC chargée d'évaluer les transferts de charges.